

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER

Représentés : Martine LEPIANKO par Odile SCHMITT, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, Bernard VERGANÇE par Valentin DETHOU

Absents excusés : Pascal BECK, Béatrice BOCHNAK, William GRAFF

Secrétaire : Monsieur Denis MACHADO

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

1 - Compétences du Bassin de Pompey – Définition de l'intérêt communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi subordonne l'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles par les Communautés à la définition de l'intérêt communautaire qui permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la

Communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, de ses communes membres, d'autre part. Cette définition relève désormais de l'organe délibérant de l'EPCI et ne figure donc plus au sein de ses statuts. Il convient de reprendre la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles exercées par le Bassin de Pompey par la présente délibération et son annexe détaillée. Cette nouvelle modification concerne la compétence aménagement de l'espace, en lien direct avec la dissolution de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, permettant ainsi à la Communauté de Communes de proposer une continuité de l'accompagnement des communes sur ces projets d'enjeux intercommunaux. À ce titre, 4 projets sont inscrits en tant que tel comme faisant partie de l'intérêt communautaire au regard du dimensionnement de ces projets et de la mixité d'enjeux qu'ils revêtent. Il est aujourd'hui nécessaire de préciser le contour de cet intérêt communautaire, permettant au Bassin de Pompey et à ses communes membres, de mener à bien les projets initiés, d'une part, et répondant à différentes compétences communautaires transverses traduites dans des projets d'aménagement plus global et d'enjeu intercommunal, d'autre part. L'ensemble de ces opérations d'aménagement ainsi identifiées dans l'enveloppe urbaine des communes contribuent à lutter contre l'étalement urbain et participent au recyclage du foncier.

2 - Renouvellement de la convention de mutualisation des services

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a beaucoup évolué dans ses compétences. Les projets communautaires se sont notamment orientés vers la réindustrialisation des friches sidérurgiques, le développement de nouveaux services à la population et aujourd'hui, la Communauté de Communes se partage, avec les communes, la gestion de l'espace public. Les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles. Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police modifiant les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015. Par ailleurs, les plateformes mutualisées en matière informatique et d'achat public ont été créées afin de répondre aux objectifs de mutualisation. Ces transferts et créations impactant le cadre de la mutualisation précédemment adopté, le Conseil Communautaire a donc approuvé le 23 juin 2016 une convention de mutualisation adaptée à ces évolutions, qui est arrivée à échéance. Aussi, afin d'assurer la continuité des mises à disposition de personnels et de services dans un cadre juridiquement défini et sécurisé, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2021, dans le prolongement de la précédente. Ce délai permettra, au regard du bilan du schéma de mutualisation sur la période 2015-2020 et des évolutions vers de nouvelles mises à disposition, d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2022. En effet, des ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention transitoire dans un souci de cohérence avec les dernières

évolutions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, à la création d'une plateforme d'ingénierie d'aménagement urbain et à la suppression du CIHSCT. Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « santé nutrition » en 2015, une convention de mise à disposition des services et des locaux communaux, pour le temps méridien, avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette convention fera l'objet d'un renouvellement concomitamment à la convention de mutualisation permettant ainsi d'aboutir à une durée d'exécution identique. Ce projet est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés mais il est précisé que des conventions individualisées et adaptées aux besoins seront signées avec chaque commune. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce projet de convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes.

M. LEICKNER souhaite savoir si, conformément à la convention, les agents mis à disposition ont été consultés et si le comité technique a été convoqué à ce sujet.

Le Président indique que les agents concernés ont bien été consultés et que les comités techniques de la communauté de communes et des communes concernées ont également été consultés.

3 - Débat d'orientation budgétaire 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce DOB doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. L'article D.2312-3 détaille le contenu de ce rapport qui comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il comporte également les hypothèses de construction pour le budget à venir, une présentation des engagements pluriannuels et un point sur la dette de la collectivité. Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise que ce rapport comporte les objectifs de la collectivité en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels.

M. LEICKNER propose que soit débattue la nécessité d'une réforme de la fiscalité locale qui permettrait de réinjecter de l'argent dans l'économie. Il souhaite adresser une motion au prochain conseil communautaire à ce sujet.

Le Président indique que les collectivités territoriales souhaitent depuis longtemps une réforme de la fiscalité locale, qui est décidée au niveau national et qui impacte fortement les collectivités. Notre intercommunalité est soumise depuis plusieurs années à un redressement des finances publiques (500 000 € an). La Communauté de Communes ne percevait plus de DGF. Celle-ci a été réintégrée à partir d'un forfait de base depuis 2 ans. Entre les contributions du Bassin de Pompey au redressement des finances publiques et la DGF, il persiste un différentiel qui s'inscrit en dépenses. Cela risque de s'aggraver étant données les circonstances sanitaires et économiques actuelles. Les dernières réformes n'étaient pas

porteuses, notamment la réforme de la Taxe d'Habitation qui risque de faire peser une charge plus importante sur les propriétaires si elle est compensée par la Taxe Foncière. Les valeurs locatives sont désuètes et doivent évoluer. Les associations d'élus portent cette demande de réforme de la fiscalité locale au niveau national.

Mme PHILIPPOT s'interroge sur la capacité d'investissement. Les budgets sur les années à venir sont déjà attribués aux projets décidés au mandat précédent. Quid des projets proposés par les nouveaux élus ?

Le Président indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire n'intègre pas les financements ou subventions connexes en cas de nouveau projet. Il s'agit d'un schéma qui n'est pas figé et qui évolue en fonction des décisions prises. Il est établi selon les données connues à ce jour.

Mme GAMEL constate qu'il faut que ce qui est acté et les projets de territoire soient pertinents.

Le Président rappelle qu'un nouveau projet de territoire sera proposé à la rentrée.

M. MAUGRAS souhaite que le pacte fiscal et financier soit prolongé au-delà de 2021. Sur le territoire, les situations financières sont très différentes. La solidarité intercommunale sera très importante. Le pacte fiscal et financier devra même peut-être s'intensifier dans les années à venir.

Le Président indique que le pacte fiscal et financier a permis de porter certains projets et de maintenir des capacités d'investissement correctes. La capacité à maîtriser les dépenses et le fait d'avoir relativement limité l'impact de la crise sanitaire sur les finances (environ 1,5 million d'euros) permet d'avoir des perspectives et de pouvoir envisager de nouveaux projets.

4 - Cession d'une retourneuse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

En 2014, la composterie intercommunale de Marbache a fait évoluer son processus de compostage en installant un système d'aération forcée. Autrefois réalisé mécaniquement, le retournement est ainsi remplacé par l'insufflation d'air pilotée et dirigée. La retourneuse mécanique anciennement utilisée pour cette tâche n'étant plus nécessaire, il a été convenu de la revendre. Cette retourneuse a trouvé preneur sur Agorastore, site d'enchères en ligne, pour un montant de 16 093 € TTC.

M. LEICKNER souhaite savoir si le matériel vendu est amorti.

Le Président répond que c'est le cas depuis plusieurs années.

5 - Création d'un groupe scolaire unique à Saizerais – Convention de mandat pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale – Avenant n° 1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais. Par délibération du 10 décembre 2020, la commune de Saizerais a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats. En conséquence, il est proposé un avenant n° 1 à la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

6 - Aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux – Avenant n° 2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil. Par délibération du 10 décembre 2020, la commune de Saizerais a approuvé la substitution de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats et a arrêté les modifications du programme et de l'enveloppe financière de l'opération. En conséquence, il est proposé un avenant n°2 à la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

7 - Restructuration et extension du Centre Socio Culturel Jean Hartmann à Pompey – Convention mandat de maitrise d'ouvrage déléguée – Avenant n° 1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 16 juin 2020, la commune de Pompey a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et l'extension du centre socio culturel Jean Hartmann à Pompey. Par délibération du 14 décembre 2020, la commune de Pompey a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats. En conséquence, il est proposé un avenant n° 1 à la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

8 - Restructuration de l'ilot Cœur de Ville Pompey Rue des Jardins Fleuris / Avenue du Général de Gaulle à Pompey – Convention mandat de maitrise d'études préalables – Avenant n° 2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 09 décembre 2016, la commune de Pompey a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission d'études préalables à la restructuration opérationnelle de l'ilot cœur de ville situé entre la rue des Jardins Fleuris et l'avenue du Général de Gaulle à Pompey. Par délibération du 14 décembre 2020, la commune de Pompey a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats. En conséquence, il est proposé un avenant n° 2 à la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

9 - Projet de Rénovation en Cœur de Bourg à Malleloy – Convention de marché de travaux avec la SPL du Bassin de Pompey, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – Avenant n° 3

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines par une convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Par délibération du 17 décembre 2020, la commune de Malleloy a approuvé la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans ses mandats. En conséquence, il est proposé un avenant n° 3 à la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

10 - Convention d'intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et le TER Grand Est – Avenant n°01 de prolongation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

La Région Grand Est, le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN), la Métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont conclu le 12 avril 2018 une convention d'intégration tarifaire entre les réseaux STAN, SUB, Le SIT et le TER Grand Est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Cette convention a pour objet de faciliter l'intermodalité sur les ressorts territoriaux de ces autorités organisatrices urbaines sur les liaisons TER desservant les gares de Nancy, Jarville-la-Malgrange, Ludres, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Champigneulle, Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey, Pont-Saint-Vincent, Neuves-Maisons et Messein. Ainsi, les titres de transports urbains de la gamme Mixcité sont acceptés sur le TER pour ces liaisons. Au regard des enjeux d'importance qui existent, tant sur l'aire urbaine du bassin nancéen en matière de structuration de la gouvernance des mobilités d'ici à 2022, qu'à l'échelle régionale en matière d'évolution des gammes tarifaires ferroviaires et routières mais aussi de détermination d'une stratégie de digitalisation des transports à dimension intermodale, la Région, le SMTSN, la Métropole et le

Bassin de Pompey proposent de reconduire l'accord existant. Le présent avenant a donc pour objectif de proposer la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2022 au travers du présent avenant, échéance souhaitée d'extension de l'intégration tarifaire du Lobe Est (gares de Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville-Saint-Nicolas, Rosières-aux-Salines). Cette échéance, qui correspond également à la date d'entrée en vigueur du reconventionnement du réseau Fluo 54, doit être mise à profit pour définir la stratégie globale de mobilité sur le REM.

11 - Projet d'acquisition d'une solution de covoiturage dédiée aux déplacements domicile travail des salariés du Bassin de Pompey – validation du plan de financement détaillé dans le cadre de la subvention FEADER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Suite à la délibération du 15 octobre 2020, le Bassin de Pompey a déposé, auprès de la Région Grand Est, une demande de subvention FEADER portant uniquement sur l'investissement, au titre du développement d'une future plateforme de covoiturage territoriale sur la base d'un budget prévisionnel. En complément à cette délibération, il est proposé d'approuver le plan de financement. Il est à noter que les entreprises partenaires de la démarche financeront directement au prestataire le coût de l'animation de la démarche via différents forfaits. Le coût estimé de l'animation sur 24 mois étant de 9 000 €. Le montant total du projet investissement et fonctionnement s'élève 24 475,00 € HT sur 24 mois, l'investissement d'un montant total de 9 675 € pourrait donc faire l'objet d'une subvention européenne FEADER sur l'investissement pour un montant total de 6 095,25 € HT, au titre du développement de la plateforme. Il est proposé de solliciter son inscription FEADER au titre du programme de développement rural 2014- 2020 Lorraine.

12 - Site Eiffel Pointe Sud – construction d'un complexe aquatique – Avenant à la convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Dans la continuité des études d'aménagement ayant abouti en 2016 à un projet d'aménagement qualitatif de la pointe Sud du site Eiffel, une convention d'études approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, est actuellement

en cours d'exécution. Cette convention porte sur la gestion des terres dans le cadre de la construction du premier bâtiment du site, un nouveau complexe aquatique. L'intervention de l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) consiste à réaliser les travaux de gestion de la pollution et de terrassement sur le lot H afin de permettre l'implantation de l'équipement projeté. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en octobre 2020 et, après étude et traitement des données disponibles, des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires. Or, l'enveloppe allouée aux études de maîtrise d'œuvre et diagnostics dans le cadre de la présente convention ne permet pas de couvrir l'ensemble des études préconisées. Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe actuelle de 150 000 € TTC, faisant passer l'enveloppe totale à un montant de 300 000 € TTC et la répartition du financement de cette enveloppe. Enfin, pour mémoire, la Communauté de Communes a ouvert une autorisation de programme pluriannuelle, par délibération du 28 mars 2019, ayant pour objectif d'ouvrir les crédits nécessaires à la continuation du projet de construction de complexe aquatique en phase pré-opérationnelle. Cette autorisation de programme inclue les frais d'étude de cette nature.

13 - Site Eiffel Pointe Sud – Accompagnement juridique à la clôture de la ZAC du Parc d'activités, la création d'une nouvelle ZAC et le contrat de concession

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Le Site Eiffel est au cœur de l'histoire et du territoire du Bassin de Pompey. La sidérurgie portait près de 5 000 emplois en 1872. La cessation des activités en 1986 a conduit à la mobilisation collective du Bassin et de ses partenaires autour de la reconversion. Le Parc Eiffel est ainsi né de cette dynamique et offre aujourd'hui plus de 5 500 emplois sur cette emprise foncière de près de 140 ha. L'objet de cette délibération est de permettre d'engager la consultation pour la mise en cohérence du schéma d'aménagement et des procédures juridiques. Cet accompagnement pré-opérationnel, réalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), s'articulerait autour de trois temps forts :

- Phase 1 – Clôture de la ZAC du Parc d'activités Custines – Frouard – Pompey
- Phase 2 – Dossier de création et réalisation de la ZAC de la Pointe Eiffel Sud à Pompey
- Phase 3 – Le contrat de concession : rédaction, procédure de passation, de négociation à sa mise en œuvre.

Ces étapes essentielles vont permettre de clarifier les marges de manœuvre de la collectivité en termes juridique et économique et de proposer une stratégie de pilotage du dossier. Elles nécessiteront a minima 18 mois de travail. Il est proposé d'engager la consultation pour un accompagnement juridique à la clôture de la ZAC du Parc d'activités, la création d'une nouvelle ZAC et le contrat de concession pour le Site Eiffel Pointe Sud, d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement du projet et d'imputer les dépenses d'études au budget principal.

14 - Convention constitutive de l'Entente Intercommunale pour la prise en charge du service public de production d'eau potable des puits de Loisy – Autorisation de signer l'avenant n°01

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

En 2018, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle et le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Seille et Moselle ont décidé de coopérer conjointement autour de la gestion unifiée de la production d'eau potable des quatre puits du site de Loisy dans l'objectif de répondre aux enjeux techniques (quantitatifs et qualitatifs) qui s'imposent pour leur exploitation. Les deux établissements se sont ainsi engagés dans un processus conventionnel aux fins d'exercer la mission de service public de production et de fourniture en gros de l'eau potable dans un cadre partenarial fondé sur une mutualisation des moyens, avec la constitution d'une Entente Intercommunale. La dissolution du SEA et la prise de la compétence « eau » par le Bassin de Pompey au 1^{er} janvier 2020 ont eu pour conséquence sa substitution au SEA pour la poursuite de l'exécution de la convention constitutive de l'Entente intercommunale conclue avec le SIE de Seille et Moselle. Il est proposé d'acter par un avenant cette substitution.

15 - Marché de gestion globale des déchets ménagers - avenant n°5 au lot 2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le 5 novembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a signé un marché avec la société Paprec Réseau concernant la gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey et plus particulièrement pour le Lot 2 – Tri et valorisation des recyclables secs. Par courrier du 14 janvier 2021, la société Paprec a informé la collectivité d'une réorganisation juridique, dans le but d'une simplification des exploitations et d'une plus grande efficacité dans ses activités. Cette réorganisation engendre un changement de dénomination de l'entité « Paprec Réseau » en « Paprec Grand Est ». Aussi, dans le cadre du lot n°2 du marché de gestion globale des déchets ménagers, il convient ainsi de signer un avenant de substitution avec la société Paprec Grand Est.

16 - Approbation des règlements intérieurs des haltes fluviales et de l'aire pour camping-car
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. GRANDIEU

Les haltes fluviales de Millery, Pompey et Champigneulle, ainsi que l'aire pour camping-car de Millery ont fait l'objet de travaux qui améliorent depuis juillet 2020 les conditions d'accueil et les services offerts aux usagers. Outre l'augmentation de la capacité d'accueil et l'aménagement de cheminements qualitatifs et espaces de détente, les haltes proposent dorénavant des services de distribution de fluides (eau, électricité) et l'aire pour camping-car dispose d'une aire technique de vidange rénovée. Des bornes d'information numériques viendront compléter les aménagements avant le début de la saison touristique 2021. Afin de garantir des conditions d'accueil optimales, favoriser le bon usage des installations et des services et garantir la sécurité et la quiétude des équipements et du voisinage, il vous est proposé d'en réglementer l'accès et l'usage. Il est proposé d'approuver les règlements intérieurs élaborés en concertation avec Voies Navigables de France et avec le visa des communes concernées.

Le Président,



Laurent TROGRILIC